

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

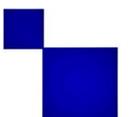
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 08-02 du 26 janvier 2023

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS « F93 » ET « CITOYENNETÉ JEUNESSE EN SEINE-SAINT-DENIS ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec l'association F93 du 4 mars 2021 approuvée par sa délibération n°5-1 du 21 janvier 2021,

Vu la convention avec l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis du 23 février 2022 approuvée par sa délibération n°8-2 du 27 janvier 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE pour l'année 2023, au titre du fonctionnement, les subventions suivantes :





- 571 300 euros à l'association F93,
- 750 000 euros à l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*Mme Dellac*

pour l'association « Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis »

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*